



PENSEZ AU RECYCLAGE DE VOTRE BREVET D'ENCADREMENT

Le code du sport impose aux fédérations sportives de mettre en œuvre toute mesure visant à protéger la santé et l'intégrité physique des pratiquants : la création et l'application de règles techniques, la structuration et l'organisation de formations de pratiquants, d'encadrants ou encore le suivi de l'accidentologie et la mise en œuvre d'outils de prévention des risques en font partie.

Dans ce contexte, la Fédération française de spéléologie incite tous ses brevetés à être à jour de leur recyclage.

POURQUOI SE RECYCLER ?

- Entretenir ses connaissances acquises lors de sa formation initiale ;
- Mettre à jour ses connaissances relatives aux évolutions des pratiques techniques et aux actualités du projet fédéral ;
- Enrichir ses pratiques par l'échange avec des pratiquants de tout le territoire.

QUAND SE RECYCLER ?

Tous les 5 ans

La date de validité du recyclage est indiquée sur votre fiche profil membre sur AVENS.

COMMENT SE RECYCLER ?

Participer à des **journées de formation continue (JFC)**,
Participer à l'**encadrement d'un stage** reconnu comme permettant le recyclage d'un breveté.

3 thèmes doivent être obligatoirement abordés lors du recyclage : actualisations techniques et pédagogiques, évolutions réglementaires et prévention des risques, projet fédéral

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Fédération Française de Spéléologie



École Française de Spéléologie



Commission Canyon



Fédération Française de Spéléologie de Plongée Souterraine

